

Québec, le 9 juillet 2014

Madame Marthe Côté
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. Renée Lévesque Est
6^e Étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal
Nickel Corporation
DQ 17 Questions complémentaires du 9 juillet 2014**

Madame,

À la suite de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses **d'ici le 11 juillet 2014** pour la bonne marche de ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

Annexe de questions du 9 juillet 2014

1. Pour corroborer les différents taux de percolation modélisés sous les aires d'accumulation présentées dans le cadre des projets miniers, il est mentionné dans la Directive 019 que la vérification du débit de percolation doit faire l'objet d'un bilan des eaux des aires d'accumulation des résidus miniers. Spécifiquement pour eaux d'infiltration sous les aires d'accumulation, veuillez détailler ce qui y est exigé de la part de votre ministère (méthodologie) et comment est fait le suivi pour valider que les taux estimés par modélisation sont effectivement ceux qui sont observés pendant la période d'exploitation ou post fermeture de la mine.
2. Pour les projets miniers où ces données de suivi sont disponibles, veuillez les fournir faisant ressortir les taux de percolation initialement estimés par les différentes modélisations et ceux mesurés.
3. Pour évaluer les répercussions sonores de son projet, le promoteur a retenu des points récepteurs dans les municipalités de Launay et Trécesson. Dans le Canton de Trécesson spécifiquement, quelle est la catégorie de zonage de la note d'instruction 98-01 qui s'applique à ces points récepteurs ?
4. Il est mentionné dans le plan de restauration préliminaire qu'à l'étape 4, une fois les activités minières de la fosse terminées, la mine à ciel ouvert serait partiellement remplie de 498 Mt de résidus du concentrateur.

Compte tenu de la quantité de résidus miniers qui serait acheminée directement dans la fosse, quelle est l'avis de votre ministère face à cette possibilité?

Est-ce qu'il existe des cas au Québec où, une fois les activités minières de la fosse terminées, des résidus miniers auraient été envoyés dans le fond de la fosse d'exploitation? Si oui, veuillez les détailler.